8°L44
P.M.C.F.D
Delespine d'Ancilly

JE SUIS CITOYEN:

J'EN APPELLE AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

1789.

THE LIBRARY

THE UNIVERSITY OF
BRITISH COLUMBIA

AVANT-PROPOS.

LA liberté que le Gouvernement veut bien accorder à chaque Citoyen de pouvoir faire part de ſes réflexions, dans un moment où la Nation ſe fait repréſenter par les Députés qu'elle a honorés de ſa confiance par le choix qu'elle en a fait, & entre les mains deſquels elle a remis les pouvoirs qu'elle leur a donnés, autoriſe un honnête Citoyen qui, depuis plus de dix-huit mois, s'eſt occupé à donner des moyens qu'il a cru en état de ſoulager ſa Patrie par les différents mémoires qu'il a remis au Gouvernement, & dont il a eu la ſatiſfaction d'en voir pluſieurs mis à exécution, à renouveller une partie de ſes moyens, & d'en ajouter d'autres, qu'il n'a point encore préſentés.

Cette foule d'Imprimés dont le Gouvernement a permis la liberté, a donné lieu à l'expreſſion du cœur François, l'éloquence a déployé toute la nobleſſe de ſes ornements dans pluſieurs de ces brochures, preſque tous les ſujets que les Etats-Généraux vont avoir à diſcuter, y ont été traités; je ne prétends pas non plus donner du nouveau, trop heureux de pouvoir me joindre à ceux de mes Concitoyens qui ont parlé avec autant de juſ-

teſſe, de ſolidité & d'élégance ſur les moyens de ſoulager la Patrie; je me réfere à mon titre de Citoyen, pour requérir l'indulgence de mes lecteurs ſur les réflexions que j'ai cru pouvoir mettre par écrit pour le bien que je déſire à ma Patrie. Je n'ai point recouru à l'éloquence, en général elle eſt ſpécieuſe; dans le moment où la Nation ſe trouve, ce ne ſont point des phraſes qu'il faut, ce ſont des moyens efficaces, *res, & non verba :* tel eſt le guide qui m'a conduit ſans animoſité & ſans eſprit de partialité.

Ma foible plume n'a fait que tracer l'expreſſion du cœur d'un vrai Citoyen qui, depuis plus de dix-huit mois, s'eſt fait un devoir de faire part au Gouvernement des moyens qu'il a cru pouvoir propoſer pour remédier au mal.

Ce grand jour eſt arrivé, ce jour où la Nation aſſemblée par le meilleur des Rois, qui a été le premier de ſon Royaume qui ait fait des ſacrifices auparavant d'en demander à ſes Sujets; ce Monarque, ne voulant que le bien, aſſemble la Nation, il l'invite à lui indiquer les meilleures manieres de rendre à la France cette ſplendeur dont elle a toujours joui.

Quelle ſatisfaction pour les Etats-Généraux de venir témoigner le vœu des François, & de ſervir d'interprete à cette Nation, qui ſe fait

chérir dans les quatre parties du monde, par son fidele attachement à ses Souverains !

Venez donc, généreux François, que la Nation a députés ; hâtez-vous de consommer le bien que notre Roi veut faire ; le plus généreux de son Royaume, il vous le défere pour se plaire ensuite à donner sa sanction à vos sages & utiles opérations. Le Monarque vous attend, & cette partie infortunée du peuple que vous allez protéger, ne désire que l'instant de reconnoître la justice & la bienveillance dont elle obtiendra son soulagement.

Auparavant que les Etats-Généraux puissent avoir traité de tous les objets qui vont être soumis à son examen, il paroîtroit juste & même nécessaire, que, pour pourvoir aux premieres dépenses indispensables dans ce moment, pour mettre le Roi dans le cas de rétablir la confiance en effectuant des paiements dont les retards gênent beaucoup les fortunes des particuliers porteurs de ces effets sur le Roi dont les paiements sont reculés, les Etats-Généraux voulussent approuver un Projet de don-gratuit que j'ai présenté à M. Necker le cinq du mois de Mars dernier.

TABLE

Des objets contenus dans cette Brochure.

POSTE aux Lettres, page 7
Suppressions de plusieurs Impositions, 10
Soulagement en faveur des Pauvres, 12
Construction d'un Pont de pierre, à Seve, & suspension de celui de Louis XVI, 14
Suppression du droit d'Annates, 17
Suspensions de Nominations aux Abbayes en Commende pendant cinq ans, & suppression de la Caisse des Economats, 18
Diminution sur les droits d'Entrée imposés sur les objets de Comestibles de premiere nécessité, visites des magasins de Bleds, projet de Greniers Nationaux, 19
Retraits sur les ventes ou Baux des terres, 22
Du droit de Colombiers, 24
Mont-de-Piété, 28
Maîtrises des Eaux & Forêts, & Capitaineries, 30
Promotions d'Officiers-Généraux & retraites en général, 36
Des Ministres, 39
Du Conseil & Directoire de la Guerre, 41
De la Jurisprudence, 44
De la Proscription de plusieurs Faux, 46

Fin de la Table.

JE SUIS CITOYEN;

J'EN APPELLE

AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Prudenter ac utiliter omnia movebunt.

P. M. C. F. D. chevalier d'Estrille

Poste aux Lettres.

CETTE Administration, qui est fondée sur la confiance, doit représenter un de ces objets trop sacrés pour ne pas respecter le motif qui fait toute l'existence de cette Administration.

En vain prétexte-t-on de présenter des moments où il paroît essentiel que le Gouvernement ait connoissance de ce qui se traite dans les Lettres, & que l'on se permette de lever, contre le droit des gens, le sceau de la confiance. Celui qui veut écrire contre le Gouvernement, ou autre chose, n'a-t-il pas mille moyens qui peuvent échapper à la curiosité de la Poste, par cette quantité d'encres, dont l'écriture n'est pas

apparente, par ces alphabets de convenance, par la facilité de faire passer les Lettres par la voie des Commissionnaires, des voitures publiques, ou par des personnes, enfin, de connoissance qui voyagent? Dans aucun cas, cet usage ne peut se tolérer; la quantité d'abus résultant de cette facilité d'ouvrir les Lettres, est trop de conséquence, pour que les Etats-Généraux ne se fassent pas un devoir de faire cesser ces abus, & de commencer par supprimer ces Bureaux & ces Commis dont tout le talent est de savoir ouvrir une Lettre. Il est honteux que dans une Administation fondée sur la confiance publique, on puisse voir une inscription où il est écrit: *défenses sont faites au Public d'entrer dans ce Bureau, ni même de demander à parler à aucun Commis.* Une pareille inscription est trop opposée à la vérité, pour qu'on puisse la laisser subsister plus long-temps. On doit observer aux Etats-Généraux qu'il se perd très-souvent des Lettres de change, des rescriptions & des billets de caisse d'escompte, que des Commis se permettent de s'approprier. La défense que les Etats-Généraux ne manqueront sûrement pas de faire, de laisser subsister plus long-temps un pareil abus, me met dans le cas de leur proposer le moyen d'assurer l'arrivée de toutes les Lettres.

Dans toutes les villes du Royaume où il y a des Bureaux de Poste, les particuliers pourront mettre dans les boîtes aux Lettres, leurs Lettres jusqu'à huit heures du soir en hiver & jusqu'à neuf dans les grands jours; chaque particulier, en mettant ou faisant mettre ses Lettres à la Poste, les fera enrégistrer sur un état imprimé qui sera remis à chaque personne ayant

Boîte. Cet état, qui ſera par mois, contiendra la date du jour, le nom de la perſonne à qui la Lettre eſt adreſſée, & ſa deſtination : ces états reſteront entre les mains des particuliers chez leſquels il y aura des Boîtes. L'Adminiſtration générale des Poſtes nommeroit des Contrôleurs qui ſeroient tenus de faire le relevé de ces états, pour les faire paſſer au Bureau général. Dans les grandes villes où il y a pluſieurs Boîtes, il y aura au Bureau général de chaque endroit pour ceux qui voudront y mettre leurs Lettres, un Bureau pour recevoir les enrégiſtrements des Lettres; de cette maniere toutes les Lettres ſeront remiſes à leur deſtination : & dans le cas où elles ſeroient retardées, ou égarées, les réclamants auront la facilité de conſulter les enrégiſtrements. Cette maniere d'aſſurer les Lettres donnera un peu de travail dans le commencement aux Commis, mais qu'ils trouveront réduit à peu de choſe, lorſqu'ils y ſeront accoutumés. D'ailleurs, que ne doit-on pas faire pour aſſurer un ſervice qui eſt auſſi mal fait que celui de l'Adminiſtration actuelle de la Poſte, où un Commis mal intentionné, ou infidele peut ſequeſtrer des Lettres, ſans que l'on puiſſe avoir aucune preuve contre lui, ſans même que l'on puiſſe le ſoupçonner. Les Etats-Généraux ſont inſtamment ſuppliés de vouloir bien prendre en conſidération cet objet comme étant digne de ſon attention.

Suppressions de plusieurs Impositions.

LES Etats-Généraux, dont l'objet est le soulagement de la classe indigente, sont suppliés de supprimer la moitié des entrées sur les objets de comestibles de premiere nécessité. Cet article a été traité dans un Mémoire que j'ai remis à M. Necker le cinq de Mars dernier. Si les Etats-Généraux jugeoient à propos de prendre en considération ce sujet, ils pourroient demander à M. Necker la communication de ce Mémoire dans lequel ils verroient cette proposition, ainsi que la suppression *de la Taille*, celle *de la Capitation*, & des *Vingtiemes & quatre sols pour livre*, & le remplacement de ces impositions par une seule qui, par la sagesse de la nouvelle répartition que les Etats-Généraux vont établir, rapportera davantage à l'Etat en soulageant les contribuables, & sur-tout la classe indigente ainsi qu'il est exposé dans ce Mémoire qui pourra être accueilli d'autant plus favorablement des Etats-Généraux, qu'il est dicté par le vrai patriotisme, & que l'auteur de ces réflexions a déja eu la satisfaction de voir l'adoption de plusieurs de ces moyens. A ces suppressions dont il est parlé plus haut, il s'est étendu sur la suppression totale des *Gabelles*, en proposant de rendre le Sel marchand, & en réservant à Sa Majesté la vente des marais salants à un sol par livre au profit de l'Etat. Il a prouvé que cette réduction, en faisant cesser la quantité énorme d'abus révoltants & contraires à tout principe, pourroit doubler la

consommation du Sel, & qu'alors l'Etat retireroit de cette partie à peu près autant de revenus, qu'il en retire en tourmentant les Citoyens par des consommations forcées & injustes. Enfin il a fait voir l'honneur qui résulteroit pour la Nation de supprimer une imposition qui coute la vie à tant de Citoyens, & qui emploie une si grande quantité d'individus, qui, au lieu de tyranniser le peuple, pourroient se rendre utiles au Commerce & à l'Agriculture. Cette gloire sera réservée aux Etats-Généraux, & l'Auteur de ce Mémoire aura la douce satisfaction d'avoir déployé son zele pour faire part de ses travaux, du fruit de ses veilles dont le but est de soulager ses Concitoyens: il sera d'autant plus glorieux pour lui d'avoir traité ces objets, en soulageant le peuple, qu'il a trouvé le moyen d'augmenter les revenus de l'Etat, & il ose assurer que l'effet de son Mémoire, qu'il a remis à M. Necker le cinq du mois de Mars dernier, & qu'il a l'honneur de citer ici, seroit de pouvoir liquider toutes les dettes de l'Etat en moins de six ans.

Il a la pleine confiance que la sagesse & la prudence de M. Necker, qui marchent à la tête de toutes ses opérations, ne lui ont donné que le droit qu'il s'est réservé d'en référer aux Etats-Généraux, pour l'exécution de ces moyens, pour leur en laisser la gloire de l'adoption. Quelle douce satisfaction pour le Citoyen honnête d'avoir remis un pareil Mémoire à un Ministre qui ne fait que s'occuper du bien, & qui a déployé tant de zele pour la convocation & la formation des Etats-Généraux, qui, étant les interpretes de la Nation, ne pourront que renouveller & consolider la

gloire que ce Miniſtre s'eſt acquiſe, & approuver les juſtes éloges que la France a déja prodigués à ce génie reſtaurateur de la Nation.

Soulagement en faveur des Pauvres.

UNE foule de circonſtances malheureuſes ſemblent s'être réunies pour affliger le Peuple, & ſur-tout la claſſe indigente. L'horreur de la derniere grêle, une moiſſon qui a trompé l'attente du Cultivateur & du Propriétaire, l'excès enfin du froid auſſi long que rigoureux, ſont trois fléaux qui, après avoir ſacrifié une quantité conſidérable de Citoyens, ont fait ſentir leurs cruautés à toutes les autres claſſes du Royaume. Ces fléaux, qui ſe ſont ſuccédés, pour ainſi dire, ſans aucun intervalle, ont tellement affecté l'humanité, & tous les principes qui caractériſent la bonté du cœur de la Nation Françoiſe, qu'ils ont donné lieu à quantité de ſecours extraordinaires. L'Europe entiere a été attendrie de toute la générosité de ces ſecours ſi multipliés. Le Citoyen perſécuté lui-même par tous ces fléaux, & ſenſible en même-temps à la plus grande affliction de ſon voiſin, a tiré de ſa bourſe le ſecours qu'il a cru devoir donner à l'exiſtence de ſon propre frere. Le mal que ces fléaux ont produit, n'eſt que diminué par la facilité que la ſaiſon a rendue aux malheureux, de pouvoir ſe ſervir de leurs bras par la repriſe des travaux. Il appartient aux Etats-Généraux de prolonger ſes bienfaits, en adoptant un moyen qui me paroît fait pour ſoulager cette claſſe

indigente, qui n'eſt que trop conſidérable.

Tous les ans, dans les Spectacles, on donne pluſieurs Repréſentations au profit des Acteurs, les unes en récompenſe de leurs talents, d'autres ſont cenſées être appliquées à payer leurs capitations. Ces Repréſentations leur ſont partagées; ces jours-là les ſalles de Spectacle produiſent tout ce que l'emplacement peut permettre d'admettre de Citoyens; & quoique l'emploi que l'on faſſe du produit de ces Repréſentations, ſoit fait, par ſa générosité, pour exciter & entretenir l'émulation parmi les Acteurs, il me paroît que l'on pourroit en tirer un parti plus avantageux, en appliquant ces revenus aux Pauvres, malheureuſement trop multipliés. En conſéquence, je déſirerois que dans tous les endroits où il y a Spectacle monté, il y eût tous les mois une Repréſentation un jour extraordinaire pour les endroits où l'on ne joue pas tous les jours, où l'on donneroit une des Pieces les plus ſuivies, & où les premiers Acteurs joueroient: le produit de ces Repréſentations s'appliqueroit aux Pauvres, la répartition s'en feroit aux Bureaux des Pauvres, en proportion de l'état des Pauvres que MM. les Curés produiroient à ces Bureaux. Le François, auſſi généreux que bienfaiſant, ne manqueroit pas de témoigner ſon attendriſſement pour le ſoulagement des malheureux, en rendant ces Repréſentations auſſi avantageuſes que le local pourroit le permettre. C'eſt ainſi que les Etats-Généraux pourroient créer un nouveau genre de ſecours pour les Pauvres qui, de poſtérité en poſtérité, ſe reſſouviendront du bienfait dont ils ſeront redevables aux Etats Généraux; & c'eſt ainſi que cette reſpectable Aſſemblée ſe ſera diſtinguée des

Assemblées précédentes par les bienfaits dont elle aura comblé la classe indigente, & par le patriotisme qui semble annoncer déja le meilleur des résultats dans ses opérations.

Construction d'un Pont de Pierre, à Seve, & suspension de celui de Louis XVI.

DANS un moment où les Etats-Généraux ne s'assemblent que pour régénérer, pour ainsi dire, la Nation, que pour faire revivre cette confiance que les mauvaises administrations précédentes ont éteinte, dans un moment où le désordre qui s'est glissé dans les Finances, au point d'avoir diminué le numéraire en France, impose la nécessité d'employer toutes les voies d'économie, il me paroîtroit juste de suspendre ces travaux qui peuvent se différer, pour donner la préférence à ceux qui sont d'une plus grande nécessité : tel est le Pont commencé vis-à-vis la Place Louis XV, dont la construction pourroit se reculer à une époque où le rétablissement des Finances rendroit cette construction plus facile. L'utilité dont sera ce Pont, ne présente pas au surplus un passage intercepté, puisqu'il ne sera avantageux que pour la communication du Fauxbourg Saint-Germain à celui de Saint-Honoré. Les gens de voiture & de pied n'éprouveront pas un grand retard, en prenant le Pont-Royal, puisqu'ils y sont accoutumés depuis un temps immémorial ; & comme je ne me permets de

faire part de mes réflexions, que pour le bien général, je prends la liberté d'obſerver aux Etats-Généraux que le Pont de Seve eſt fait pour mériter toute ſon attention pour la grande fréquentation de ce Pont, par ſon état de vétuſté, par les réparations conſidérables qui ont eu lieu depuis pluſieurs années, & par les accidents journaliers que ce Pont préſente. Lorſqu'un Pont en bois commence à menacer ruine, tous les radoubs qu'on peut faire, arrêtent le danger pour le moment, mais ne font qu'aggraver le mal par la ſuite, par la ſurcharge que le nouveau bois fait ſur le vieux : la quantité de réparations, pour ainſi dire, journalieres que l'on y fait, jettent dans des dépenſes qu'il eſt de la plus grande économie d'éviter : de plus, la Famille Royale, qui eſt dans le cas de faire ſi ſouvent uſage de ce Pont, ſemble mériter les égards qui tendent à inſpirer à tout François le déſir de conſerver les jours & la tranquillité de ſes Souverains, & de leur aſſurer des paſſages où ils ne courent aucun riſque. En conſéquence, je déſirerois que les Etats-Généraux vouluſſent prendre en conſidération le retard que je propoſe de la conſtruction du Pont de Louis XVI, & que l'on conſtruisît un Pont en Pierre à Seve, qui s'aligneroît depuis les écuries de Mgr. le Comte d'Artois ſur la grille du Parc de Saint-Cloud : ce nouveau Pont approuvé & conſenti par les Etats-Généraux, ſeroit un de ces gages qu'ils pourroient donner à la Nation de leur attachement pour leurs Souverains : cette nouvelle conſtruction ſeroit d'autant plus méritante, qu'elle paroît indiſpenſable, que le ſervice du Public ne ſeroit point interrompu pendant ſa conſtruction,

puiſque le Pont de bois actuel ſeroit toujours dans le cas de ſervir, & qu'il ne ſeroit démoli que lorſque le nouveau Pont ſeroit conſtruit, & que l'on pourroit en faire uſage. Comme cette conſtruction ſeroit pour la Famille Royale, comme pour le Public, il paroîtroit juſte que, pour diminuer la dépenſe conſidérable de cette conſtruction, les Etats-Généraux pourroient établir, pendant cinq années conſécutives, ſans que l'on puiſſe prolonger ce droit plus long-temps, ſous aucun prétexte, un droit de ſix deniers de péage ſur le Pont de Seve ſur toutes les perſonnes de pied; pour les voitures, ſans aucune diſtinction, ni exception, on feroit payer un ſol par roues pour les voitures à quatre roues; deux ſols pour les voitures à deux roues; au moyen de ce péage, les perſonnes qui ſeront dans des voitures, ne paieront rien autre choſe; enfin, on fera payer aux perſonnes à cheval un ſol ſix deniers. Cette perception ſeroit miſe dans une Caiſſe, affectée pour la conſtruction de ce Pont. Les Etats-Généraux ſupplieroient le Roi de vouloir bien donner les ordres les plus précis pour que, ſous aucun prétexte que ce ſoit, & dans aucun cas, l'on ne puiſſe diſpoſer de ces fonds pour autre choſe que pour la conſtruction du Pont, dont les Etats-Généraux auroient arrêté la bâtiſſe, ſous la dénomination du Pont des Etats-Généraux, avec un Obéliſque ſur une face, duquel ſera indiquée l'époque de ſa conſtruction, & le motif qui auroit donné lieu à la préférence d'avoir été conſtruit auparavant le Pont de Louis XVI, pour la plus grande commodité du Monarque & le ſervice journalier de ſa Famille Royale, ainſi que du Public.

Suppreſſion

Suppreſſion du droit d'Annates.

QU'IL me ſoit permis de me joindre à ces Citoyens bien intentionnés, qui, dans les ſpéculations qu'ils ont faites ſur les moyens d'améliorer l'état de la France, ont cru pouvoir charger leurs Députés de demander au Roi, ainſi qu'à la Nation, la ſuppreſſion du droit d'Annates, dont les Papes n'ont pas toujours joui, dont ils ne jouiſſent même que par la généroſité des Souverains, qui ont bien voulu permettre que le Chef de l'Egliſe reçût du Clergé ce droit qui n'a jamais eté bien aſſuré, par la quantité de variations qu'il a éprouvées. Mais aujourd'hui que les dépenſes & les beſoins de l'Etat ſont augmentés, que les Etats-Généraux ne s'aſſemblent, que pour découvrir les reſſources néceſſaires à rétablir les finances, je ne ſuis pas le ſeul à qui il ne paroît pas juſte de laiſſer ſortir du Royaume tout le numéraire que le droit d'Annates produit à la Cour de Rome: le Prélat chargé de la feuille des Bénéfices, pourroit donner le montant de ce revenu annuel; mais qu'importe aux Etats-Généraux d'en avoir le détail exact: il ſuffit de ſavoir que tous les ans les nominations Royales à tous les Bénéfices qui viennent à vaquer, font ſortir du Royaume un argent conſidérable, que la ſuppreſſion de ce droit paroîtra d'autant moins injuſte, qu'il ne paroît avoir pris racine que dans ce temps d'ignorance, où la Cour de Rome avoit pris de l'aſcendant ſur les Royaumes, ainſi que ſur leurs ſujets,

comme si un Souverain pouvoit disposer des fonds d'un autre Royaume. Je supplie, en conséquence, les Etats-Généraux d'avoir égard à cette réclamation qui va paroître à leur examen par le pouvoir que les Députés en ont obtenu de leurs Provinces.

Suspensions de Nominations aux Abbayes en Commende pendant cinq années; suppression de la Caisse des Economats.

LA suppression des Annates dont il est parlé ci-dessus, n'étant proposée que pour diminuer les abus des finances, & les rétablir dans leur splendeur, on croit pouvoir proposer la suspension pendant cinq années des nominations aux Abbayes en Commende, & charger les Prieurs & Religieux des Communautés de verser sur le trésor Royal par les voies qui leur seroient indiquées par le Ministre des Finances, le revenu de ces bénéfices, ainsi que je l'ai exposé dans le Mémoire que j'ai remis à M. Necker le cinq du mois de Mars dernier, dans lequel j'ai traité du droit de *Régale*, dont j'ai fait voir que le Roi devroit reprendre la jouissance, & de la suppression de la Caisse des Economats dont j'ai démontré l'inutilité, en prouvant que dans une bonne Administration on devoit éviter la multiplicité des Caisses que les Economats pourroient diriger aussi bien tous les détails dont ils sont chargés, sans avoir une Caisse; & que toutes les pensions & autres dépenses assises sur les Economats, pourroient

aussi bien s'acquitter par le Ministre des Finances sur des pieces visées & ordonnancées par le Directeur-Général des Economats. Il ne sera pas difficile aux Etats-Généraux de juger de l'étendue du rapport que produiront annuellement ces suspensions proposées ; & la Nation, qui se fait représenter aujourd'hui par ses Députés qui ne s'assemblent que pour le bien de la Patrie, jugera aisément combien l'exécution de ce projet seroit avantageux pour l'amélioration des finances, d'autant plus que c'est une rentrée de fonds dont il ne seroit fait tort à personne, puisque, pendant les cinq années dont il est question, les Bénéfices qui seroient venus à vaquer, n'auroient point de titulaires. Au bout des cinq années, le Roi nommeroit à ces Bénéfices ceux qu'il auroit jugés dignes de ses faveurs. Le Mémoire au surplus, qui a été présenté à M. Necker le cinq du mois de Mars dernier, satisfera sûrement les Etats-Généraux, par les détails où je suis entré à ce sujet.

Diminution sur les droits imposés sur les objets de comestibles de premiere nécessité; visites des magasins de Bleds, & projet de Greniers Nationaux.

LES suites funestes de la grêle éprouvée l'an passé, la longueur & la rigueur de l'hiver, & par-dessus tout une fausse & injuste spéculation, ont mis une cherté considérable sur le pain, sur la viande & autre objets de comesti-

bles de premiere néceſſité : toutes ces calamités ont donné naiſſance à des troubles dans les Provinces ; la force a été employée contre ces abus, mais en réprimant ces déſordres, quand on ſonge que s'eſt contre des Citoyens que l'on emploie la force, & le ſervice de ces armes qui ne ſont faites que pour le ſoutien de l'Etat, pour défendre, & repouſſer les ennemis de cet Etat, on ne peut trop en appeller aux Etats-Généraux pour les ſupplier de mettre fin à ces troubles, qu'il eſt de la meilleure politique d'arrêter. Citoyens de tous les Ordres, on ne pourra ſuppoſer cette reſpectable Aſſemblée dans le cas d'ignorer l'état de détreſſe, de combuſtion dans lequel ſe trouve cette foule de Citoyens: elle emploiera, cette Aſſemblée, toute ſa ſageſſe, ſa prudence à calmer les juſtes alarmes d'un peuple preſſé par le premier des beſoins... la faim. Cette Aſſemblée va commencer ſes premiers travaux par ordonner une taxe ſur le pain & ſur la viande, qui puiſſe mettre le malheureux Citoyen en état de ceſſer ſes plaintes; & pour parvenir plus aiſément à faire baiſſer la rareté du bled qui rend les farines ſi cheres, les Etats-Généraux ſont inſtamment ſuppliés d'ordonner des viſites rigoureuſes dans tous les magaſins du Royaume, & faire contraindre par, toutes les voies de droit, & ſous la peine de la ſaiſie, les propriétaires des magaſins de bleds, à fournir les marchés : cette diſette, dans ce moment, la ſource de tous les derniers malheurs qui ſont arrivés, doit déterminer les Etats-Généraux à prendre toutes les précautions poſſibles pour éviter que la claſſe indigente, ſur-tout, éprouve de nouveau la miſere dans laquelle elle ſe trouve

plongée aujourd'hui. En conſéquence je déſirerois que les Etats-Généraux vouluſſent ſe déterminer à établir des greniers Nationaux dans toutes les Généralités, où tous les propriétaires & fermiers tant ſéculiers que laïques, ſeroient tenus de dépoſer chaque année, dans le mois de Novembre, un ſetier de bled, par chaque arpent dont ils jouiroient, ſoit à titre de propriété, ſoit à titre de bail, & qui leur ſeroit payé comptant ſur le prix de la mercurielle. Le Gouvernement fera l'avance de ces paiements, & lorſque des circonſtances, où les ſpéculations qui auront été faites ſur les grains, les rendront trop chers, le Gouvernement pourra faire baiſſer leur chereté par la facilité qu'il aura de faire délivrer des grains des greniers publics à plus bas prix : la délivrance en ſera faite de préférence aux malheureux ; il ſera eſſentiel de ne point en délivrer à ceux qui ſeroient reconnus n'acheter des bleds que pour en faire commerce, ces établiſſements n'étant que pour arrêter ces beſoins qui conduiſent de la miſere à ces troubles qui ne regnent que trop dans les Provinces. Il eſt honteux que la liberté du commerce ſur cette denrée s'étende ſur un objet de premiere néceſſité, & que des Citoyens puiſſent ſe permettre un genre de ſpéculation dont l'effet tend à la deſtruction de ſon ſemblable, qu'ils préferent par le motif d'un intérêt contraire aux vues d'un bon Citoyen, d'aller porter à l'Etranger les grains dont ils privent leurs Concitoyens, ceux ſur-tout dont les travaux perpétuels ont été employés à faire venir ces productions ; il eſt, dis-je, honteux que n'écou-

tant que leur intérêt perſonnel, ils ne réfléchiſſent pas aux troubles qu'ils produiſent dans la ſociété par les ſéditions dont ils ſe rendent coupables, & dont ils devroient répondre à la Nation. Les Etats-Généraux ſont inſtamment ſuppliés de vouloir bien donner toute leur attention à cet objet ſur lequel il eſt inſtant de délibérer. On ne peut concevoir que des eſpérances très-avantageuſes ſur les remedes qu'il convient d'apporter dans cette circonſtance, & qui ſont réſervés à la prudence des Etats-Généraux.

Retraits ſur les ventes ou baux des terres.

LA protection que les Etats-Généraux vont accorder à l'Agriculture, me détermine à ſoumettre à la Nation repréſentée par les reſpectables Députés qu'elle a chargés de ſes pouvoirs, un moyen qui me paroît eſſentiel pour éviter des torts conſidérables faits à l'Agriculture. Cette branche de l'Etat, l'ame & le ſoutien de l'exiſtence de toutes les claſſes de Citoyens, eſt trop précieuſe pour négliger d'entrer dans les moindres détails, où elle peut être favoriſée. Il ſe trouve des propriétaires, ou des fermiers qui, ne connoiſſant point de bornes à leur ambition, ne cherchent qu'à augmenter leurs propriétés en profitant ſouvent des circonſtances fâcheuſes où des Citoyens ſe trouvent dans le cas de ſe défaire de pieces de terre qu'ils ſont contraints quelquefois de donner au-deſſous de leur valeur, parce que la néceſſité leur com-

mande, parce qu'ils ne veulent pas ſucomber ſous le poids des pourſuites qui les accablent : ſouvent ces propriétaires, ou fermiers, ſont étrangers au Pays ; & comme ils achetent de tous côtés des morceaux de terre, que ſouvent ils ont été obligés de prendre d'un débiteur, ſouvent qu'ils tiennent de quelqu'héritage direct, ou indirect, & qu'il arrive très-ſouvent que pluſieurs de ces terres ne reſtent en friche, que parce qu'elles appartiennent à un propriétaire qui eſt trop ſurchargé de labours, parce que ſouvent ce propriétaire, ou ce fermier, n'a pris cette piece de terre, que dans l'eſpérance de la revendre, ou de la ſous-louer avec avantage, on déſireroit en conſéquence que toutes les terres qui ſeront dans le cas d'être vendues dans une Paroiſſe quelconque, ſoient dans le cas d'être retraites par les propriétaires tenants & aboutiſſants deſdites terres à vendre, à la charge, clauſe & condition qu'ils accepteront la derniere enchere qui ſeroit miſe ſur ces pieces de terre, & qu'ils aient la préférence ſur tous autres acquéreurs, afin de raſſembler, autant qu'il ſe pourra, les poſſeſſions, que les arpentages que le Gouvernement pourroit, dans des circonſtances, faire faire des différentes poſſeſſions, ne ſoient pas ſi morcelées, & que les impoſitions puiſſent s'aſſeoir d'une maniere plus facile, & plus juſte ſur des objets plus réunis. Cet article étant pris en conſidération par les Etats-Généraux, on évitera beaucoup de conteſtations, & on mettra l'Agriculteur dans le cas de cultiver plus exactement les pieces de terre dont des morceaux ſe trouvent en friche, ou ne ſont mal cultivés, que parce qu'ils appartiennent à

un propriétaire ou fermier trop éloigné, qui a trop de labours pour pouvoir les ſurveiller, ou qui néglige la culture de ces pieces détachées, que parce qu'elles ne lui ont rien couté, l'ayant eu par héritage, ou à bas prix, ou enfin parce qu'il n'a pas trouvé à les vendre, ou les ſous-louer avec avantage, tandis que les propriétaires tenants & aboutiſſants s'en ſeroient bien accommodés pour augmenter leurs poſſeſſions.

Du droit de Colombier.

LA liberté raſſemble la Nation dans ce moment; les trois Ordres de l'Etat viennent plaider cette cauſe dans cette Aſſemblée déſirée depuis ſi long-temps, & dont on eſt redevable au meilleur des Rois, ainſi qu'au vertueux Miniſtre que la prudence du Souverain a pris pour ſon Conſeil, pour raſſurer l'Etat chancelant des fortunes de ſes ſujets, pour ranimer cette confiance éteinte, pour conſolider la dette Nationale, & pour mettre enfin dans les finances cet ordre ſi néceſſaire pour la tranquillité des Citoyens de toutes les claſſes. Le bien que le Souverain & ſon ſage Miniſtre veulent faire, ils ne veulent l'opérer qu'en ſoulageant cette claſſe infortunée, en la retirant de l'état de miſere où ſe trouvent plongés ces malheureux Citoyens occupés ſans ceſſe à pourvoir aux premiers beſoins de l'Etat, par les travaux pénibles de l'Agriculture.

Ce digne Miniſtre, qui a déployé ſa conſ-

tance, sa fermeté & tous ses soins pour la meilleure forme, que son zele & son travail pénible lui ont suggérés; ce nouveau Sulli, que le désintéressement conduit, que le seul amour du bien domine, lui a fait mettre de côté tous les combats qu'il a essuyés, qui auroient pu détourner tout autre Ministre, qui auroient pu lui donner du dégout, & le forcer lui-même à renoncer à faire le bien qu'il est si difficile de faire. Le Monarque enfin, qui n'a d'autres vues que le bien, regarde, comme ses ennemis, ceux qui *pourroient ou voudroient* s'opposer au bien qu'il veut faire; le Monarque, dis-je, le modele des Souverains vous appelle, rendez-vous à sa voix, venez illustres Députés, venez déposer dans le sein de votre Roi, votre pere, celui de la Nation entiere, toutes vos sollicitudes; vous y verrez la source de ces consolations que vous désirez, que vous allez lui demander, & que vous allez obtenir de son cœur si naturellement disposé au bien: vous allez lui demander la liberté que toutes les Provinces vous ont chargé de lui demander, eh bien! montrez-vous dignes des bontés de votre Souverain pour l'obtenir, cette liberté, ce droit naturel, inné dans le cœur de tout Citoyen; à votre tour venez faire dans le sein du meilleur des Rois, le sacrifice que vous allez lui demander vous mêmes. Illustre Noblesse, c'est à vous à qui j'adresse la parole, Accoutumée à défendre la Nation, vous savez faire des sacrifices; ces tendres épouses, ces chers enfants que vous avez, au milieu desquels vous jouissez de toutes ces douces satisfactions, que votre premier titre de Citoyen ajoute à ceux d'époux, & de pere, vous

ſavez les quitter ſi généreuſement, lorſque le devoir vous appelle, lorſque les ennemis de l'Etat veulent troubler les droits de votre Souverain, rien ne vous arrête, vous préférez votre devoir à la jouiſſance de ces ſentiments, que la nature pourroit vous inſpirer, pour n'écouter que la défenſe de votre Roi, & le ſoutien de tous vos Concitoyens : hâtez-vous donc de conſommer dans cette Aſſemblée votre générosité, donnez-lui toute l'extenſion que vous devez à votre Patrie, prouvez à tout l'univers entier qu'il n'eſt aucun ſacrifice qui puiſſe couter à la Nobleſſe Françoiſe, lorſqu'il eſt appuyé ſur-tout *ſur la liberté & ſur le bien public*; faites voir à toutes les Nations que la générosité de vos ſacrifices vous donne le titre glorieux de la premiere Nobleſſe du monde entier.

L'état de ſervitude dans laquelle vivoit autrefois une partie de ce Royaume, y a laiſſé encore des traces de ce ſentiment ſi contraire à celui qui naît avec tout Citoyen : de ces malheureux droits, *le vol du Pigeon* eſt un de ceux qui fait le plus de honte à la Monarchie : ce droit, vous ne pouvez le reconnoître que comme le plus tyrannique & le plus abuſif : *& c'eſt la tyrannie que vous venez combattre vous-même.* Pour réuſſir, généreuſe Nobleſſe, commencez donc vous-même par faire le ſacrifice d'un droit qui eſt un de ces fléaux de l'agriculture ſi néceſſaire par ſon utilité premiere, ſi contraire, même à vos intérêts perſonnels : regardez vous même, & ſoyez le juge : *mettez-vous à vos fenêtres, vous qui poſſedez des Châteaux, voyez le malheureux laboureur, l'homme qui travaille pour vous-même, qui enſemence vos propres terres, voyez-le ſuivi par cette nuée de pigeons, qui*

dévorent la ſemence que vous venez de lui donner, pour ſemer : regardez l'inutilité de toutes les précautions que l'on prend pour éloigner ces animaux deſtructeurs, pour diminuer le tort qu'ils font à l'agriculture : ouvrez vos titres : vous y trouverez vos droits, ce droit meurtrier, jettez enſuite les yeux ſur cette Juriſprudence odieuſe, vous y verrez les peines rigoureuſes qu'elle prononce contre ceux qui ſe permettent, (en uſant du droit primitif de la liberté,) *de tuer vos Pigeons, & vous frémirez des peines qu'ils vont ſubir pour avoir exercé ce ſentiment ſi naturel contre ce qui nous fait du tort. Héſiterez-vous après à faire le ſacrifice d'un droit ſi injuſte, ſi contraire à toutes les demandes perſonelles que vous allez faires vous-même : non, votre généroſité ne connoît point de bornes : vous allez fermer vos Colombiers, au moins pour le temps des ſemences* (1) *: vous n'attendrez pas que les Etats-Généraux vous en faſſent la demande : vous aliez defendre à tous*

---

(1) Comme le temps des ſemences eſt quelquefois bien long, qu'il y a ſouvent des intervalles conſidérables occaſionnés par des pluies, par des retards dans les labours, que les ſemences, en un mot, ſe font quelquefois à pluſieurs repriſes, & qu'il ne ſeroit pas juſte de fermer les Colombiers pendant le temps que les Pigeons ne feroient pas tant de mal, tout propriétaire, cultivateur, fermier, ou autre, ſera tenu, dans les endroits où il y a des Colombiers ouverts, de prévenir la veille du jour où ſe feront les ſemences, afin de faire baiſſer les volets des Colombiers qui ne ſeront ouverts que quelques jours après la ſemence finie ; il ſera tenu, en conſéquence, chez le Seigneur ou chez le Curé de chaque Paroiſſe, une aſſemblée annoncée au prône & à l'iſſue de la Grand'Meſſe, huitaine après, dans laquelle il ſera ſtatué ſur le temps que les volets devront reſter fermés après les ſemences, la déciſion qui aura été priſe dans l'aſſemblée ſera loi, & ſera publiée tous les ans au prône de la Paroiſſe peu de temps avant que les ſemences ne commencent.

vos Régiſſeurs & fermiers d'uſer dorénavant d'un droit qui vous revolte, & que vous révoquez à jamais, & puiſque l'inſtant de faire des ſacrifices eſt arrivé, vous allez, après notre Monarque qui a été le premier de ſon Royaume à en faire, donner à votre Patrie la preuve la plus complete de votre généroſité; vous allez effacer vous-même dans tous les livres de Juriſprudence, ce droit que vous ne voulez plus reconnoître : vos mains accoutumées à répandre le ſang pour le ſoutien de l'Etat, vont tracer dans ces traités le mot de *liberté que vous allez ſubſtituer à ce droit ſi inique*, c'eſt enfin le plus beau jour pour vous : la Nobleſſe va triompher : & le Tiers-Etat ſi empreſſé à reconnoître l'étendue des ſentiments de votre nobleſſe, augmentera votre triomphe par les acclamations & les témoignages de la reconnoiſſance dont il va devenir votre débiteur : c'eſt le plus beau tribut que vous puiſſiez obtenir de vos Concitoyens.

Mont-de-Piété.

L'ÉTABLISSEMENT du Mont-de-Piété eſt d'autant plus reſpectable, qu'il n'a eu en vue que de ſoulager des malheureux que des beſoins urgents preſſent, & qui ne pouvant ſe procurer de fonds, parce que la médiocrité de leur fortune les met dans le cas de ne pouvoir faire aucun emprunt, parce que rien ne pourroit aſſurer la rentrée des fonds qui leur ſeroient avancés.

Un autre avantage, & c'eſt ſurement le motif

qui a donné au Gouvernement l'idée de cet asyle sacré, formé pour le besoin, c'est la quantité de ces usuriers qui regnoient dans la Capitale, qui, au lieu de soulager les malheureux augmentoient l'état de leur détresse, en les chargeant d'intérêts exorbitants qui les mettoient bientôt dans le cas de renoncer à retirer, les objets qu'ils avoient mis en gage, parce qu'ils se trouvoient hors d'état de pouvoir payer les intérêts dont ils se trouvoient écrasés.

La quantité d'effets qui se portent journellement, tant au Mont-de-Piété, que chez les différents Commissionnaires répandus dans la Capitale est assez considérable, pour que l'on accorde à la classe malheureuse qui se trouve réduite à porter une partie de ses effets, pour subvenir à son existence, ou pour satisfaire à des engagements qu'elle est obligée de remplir à des termes fixes, une diminution sur les intérêts qu'on lui retient. Les droits sont trop multipliés, les intérêts courants par mois sont bien vîte des sommes considérables, lorsque les particuliers ne peuvent pas retirer leurs effets au bout de l'année, & qu'ils veulent en éviter la vente, ils aiment mieux renouveller leurs intérêts.

On désireroit que les Etats-Généraux voulussent fixer leur attention sur un objet qui n'a été établi que pour le soulagement des malheureux, & qu'en conséquence ils fassent diminuer d'un *tiers* les droits, tant du Mont-de-Piété, que des Commissionnaires, & qu'ils fassent supprimer en entier *le droit de prisée* pour les objets qui n'auroient pas été vendus. Il est inoui que cet établissement fondé sur la charité, ayant dans cette intention pris la respecta-

ble dénomination de *Mont-de-Piété*, puisse s'être permis de faire payer un droit de prisée pour des objets qui n'ont pas été vendus : ce droit ne peut exister, & ne peut se payer à l'Huissier-Priseur, que pour les effets qui se vendent réellement. Les Etats-Généraux sont suppliés de rendre cette justice à la classe indigente dont toutes les ressources sont de porter leurs effets à cet établissement.

Projet sur les maîtrises des Eaux & Forêts ainsi que sur les Capitaineries.

PARMI les Cahiers de doléance qui ont paru dans les papiers publics, une seule ville a chargé ses Députés de demander la suppression des maîtrises des Eaux & Forêts. Il ne me sera pas difficile de prouver combien cette proposition seroit dangereuse, si elle étoit adoptée. La spéculation sur la conservation des bois est trop précieuse, pour que l'on puisse se permettre de faire cesser une administration qui, au lieu d'être supprimée, devroit au contraire être augmentée pour faire revivre la Partie des bois que la liberté dont jouissent les particuliers de couper leurs bois, conduit à leur extinction : c'est ainsi qu'avec une production qui vient au milieu de la France, la France manqueroit par le bois qu'elle seroit obligée d'aller chercher chez l'étranger qui, profitant de la nécessité de cette denrée si multipliée dans tous les services, fera sortir du Royaume une quantité prodigieuse de numéraire qu'il est de la politique la plus saine de conserver, faute

d'avoir protégé une Adminiſtration qui, par la prudence de ſes opérations, & par ſon ancienneté, mérite tous les égards poſſibles, & même ſeroit dans le cas d'être augmentée, ainſi que je l'ai propoſé par un Mémoire que j'ai remis, le cinq du mois de Mars dernier, à M. Necker, & dont il ſera donné communication aux Etats-Généraux : *Cette Adminiſtration eſt plus ancienne que la Monarchie : Jules-Céſar, pendant ſon Conſulat fut, chargé de la conſervation des Forêts, & fut nommé Gardien des Forêts.*

S'il y a des Maîtriſes qui aient commis des abus, il faut corriger les abus, & forcer les contrevenants à ſe démettre de leurs charges. Le moyen de faire ceſſer un abus, n'eſt point celui de ſupprimer une Adminiſtration dont l'eſſence eſt le bien public, & dont les abus ne ſont preſque toujours que l'effet d'une cupidité, d'une ambition déméſurée, ſouvent d'une infidélité, ou d'une dureté dans la maniere de faire le ſervice, dont peut n'être coupable qu'un individu, c'eſt cet individu qu'il faut ſacrifier, lorſqu'il s'eſt permis d'enfreindre les devoirs de ſon état, & lorſqu'il a pu bleſſer les principes de l'honneur, de la délicateſſe & de l'équité qui auroient dû le diriger. C'eſt là où les Etats-Généraux auront la ſatisfaction de déployer toute leur prudence: il ſeroit à propos d'enjoindre aux maîtriſes de ne plus écouter ces demandes onéreuſes à l'Etat que la cupidité & l'ambition déméſurées des Bénéficiers ſuſcitent preſque tous les ans de ces coupes d'anticipation; c'eſt une tache pour la Nation de courir à ſi grands pas à ſa ruine; les propriétaires des bois devroient ſe perſuader que leur titre de Citoyen leur impoſe la néceſſité de prendre les inté-

rêts de leurs descendants ; & en abusant de ces coupes illicites que l'on obtient par le moyen d'un Arrêt du Conseil sous des prétextes spécieux, ils doivent être assurés qu'ils font un tort réel à l'Etat dont ils sont membres, en détruisant la propriété de leurs successeurs.

Dans ce Mémoire qu'il seroit intéressant que les Etats-Généraux se fassent représenter, ils y verroient la proposition que j'ai faite de supprimer la partie des Capitaineries, où le Roi ne chasse pas : l'avantage que l'on pourroit tirer de ces parties qui deviendroient des objets de concessions au profit de l'Etat, qui seroient d'autant plus profitables, que les nouvelles terres qui auroient, par ce moyen, acquis le droit de chasse, étant dans le cas de se vendre plus cheres, les droits de lods & ventes, & les droits de contrôle des actes à chaque mutation, rapporteroient considérablement au trésor du Roi qui va devenir celui de la Nation. Ce Mémoire est traité de maniere à être reçu favorablement des Etats-Généraux ; ils y verront la nécessité de rendre aux Maîtrises la Jurisdiction qui a été donnée aux Capitaineries, & qui, dans le principe, leur étoit attribué.

L'exécution de ce projet est commencée, & il est réservé aux Etats-Généraux de consommer une opération que M. Necker a jugé digne de son attention. La suppression de la Capitainerie de Vincennes ; une partie de celle de Saint-Germain-en-Laye, où il vient d'être érigé une Baronnie : la suppression d'une Capitainerie en Flandres, qui étoit destinée aux plaisirs du Gouverneur, ces op rations tourneront toutes au profit

profit de l'Etat par les nouvelles conceſſions qui ſeront le réſultat de ces ſuppreſſions.

Les Etats-Généraux pourroient approuver le Réglement qui leur eſt ſoumis, tant pour l'utilité des forêts, que pour la conſervation de la Pêche dans les rivieres qui eſt on ne peut plus négligée.

ARTICLE PREMIER.

Il ſeroit eſſentiel, pour la conſervation des forêts, de détruire les bêtes fauves pendant dix ans, comme le ſeul moyen que les bois puiſſent ſe rétablir, en ordonnant le réſepage des taillis de l'âge de trois ans, qui ſont dans un état à ne donner aucune eſpérance.

ART. II.

Aſſujettir tous les propriétaires, tant ſéculiers que laïques, à replanter tous les endroits vagues de leurs bois, ainſi que ces cantons qui ne ſont qu'en épines ou en bruyeres, à faire ces plantations en bonnes eſpeces de bois; & pour augmenter & encourager le Cultivateur foreſtier, le Gouvernement feroit fournir de ſes pépinieres aux propriétaires des bois, la quantité de plans dont ils auront beſoin; ces nouvelles plantations ſeront entourées de foſſés qui ſeront entretenues pendant l'eſpace de 5 années conſécutives: les Gardes redoubleront de ſoins pour ſurveiller ces nouvelles plantations qui doivent un jour renouveller les forêts ſi négligées. Tous les ans les Maîtriſes feront faire de ces plantations, pour ne pas trop charger les propriétaires; & que les plantations étant

moins précipitées, puissent se faire avec plus de soin.

ART. III.

Les Marchands & Adjudicataires des coupes de bois, seront tenus de couper leurs ventes & les vuider au quinze Mai, sans pouvoir espérer d'obtenir la moindre prolongation ; les Officiers des Maîtrises seront on ne peut plus attentifs à surveiller cet article d'autant plus intéressant, que les Marchands laissent leurs bois sur les bordures des forêts*, ce qui fait un tort considérable à la pousse des résepées ; en conséquence il seroit à propos que tout le bois de chauffage soit sorti du bois pour le 15 Mai, & rangé sur les chemins, de maniere cependant à ne pas déranger la voie publique.

ART. IV.

La longueur du bois de chauffe, la mesure de la corde uniforme dans tout le Royaume, la grosseur des buches limités, ainsi que les fagots, la grosseur des parements, &, s'il étoit possible, fixer un prix invariable, étant le bois d'usage des pauvres ménages de la Campagne : il faudroit en conséquence qu'ils eussent vingt-deux pouces de tour, sur quatre pieds de long, & quatre parements.

ART. V.

Les Charpentiers, Charrons, Menuisiers, ou autres qui achetent le bois en grume, seront tenus de tirer une quittance des Marchands ou Gardes, qui y mettront l'empreinte du marteau

du Marchand aux deux bouts : cette quittance ſpécifiera le lieu d'où vient le bois, ſon eſpece, & ſes dimenſions ; ces quittances ſeront préſentées aux Gardes des cantons, quand ils les querront.

ART. VI.

La ſuppreſſion de tous les gords ſera ordonnée dans toutes les rivieres, comme étant nuiſibles à la navigation, & occaſionnant une deſtruction conſidérable du poiſſon.

ART. VII.

Pour encourager les Gardes-pêches, il ſeroit bon de leur fixer un traitement.

ART. VIII.

Il eſt eſſentiel d'interdire la pêche pendant le temps de la fraie, qui eſt depuis le 15 Avril au 15 Juin, défendre pendant ce temps à aucun particulier, de quelque qualité & condition qu'il puiſſe être, de laiſſer aller ſur les rivieres leurs oies, canards, ou autres animaux deſtructeurs de la fraie ; & dans le cas où les Gardes ne ſeroient pas ſur les lieux, ou qu'ils ſeroient éloignés des rivieres, autoriſer les particuliers à tuer une des bêtes défendues ſur les rivieres, pendant le temps ſeulement de la fraie, dépoſer la bête tuée ſur la riviere chez le Juge du lieu pour être le propriétaire des animaux qui auroient été trouvés ſur la riviere, mis à l'amende.

Le Mémoire que j'ai remis à M. Necker le 5 du mois de Mars dernier, dans lequel je me ſuis étendu ſur cette partie, eſt trop conſidé-

rable pour le rapporter ici : le temps au ſur plus me manque pour ſoumettre mon Mémoire à l'examen de ceux qui ſont chargés par le Gouvernement d'en faire de différents Mémoires qu'il eſt permis à tout bon Citoyen de produire. Je ne puis que m'en référer à mon Mémoire, en ſuppliant les Etats-Généraux de ſe le faire repréſenter par M. Necker.

Des Promotions d'Officiers-Généraux, & des retraites.

Si les Etats-Généraux vouloient demander communication du Mémoire que j'ai remis au Miniſtre des finances le 5 du mois de Mars dernier, ils y verroient tous les objets que mon amour pour le bien public m'a déterminé à traiter ; ils y verroient ce que j'ai dit ſur ces nombreuſes promotions d'Officiers-Généraux qui ont eu lieu depuis quelques années, qui ſont autant de ſurcharges pour l'Etat par les traitements, ou penſions qui ont été accordées à des Officiers pourvus de grades dont ils ne ſont plus en état de faire le ſervice : on auroit vu, & (c'eſt une opération du Conſeil de la Guerre), la ſuppreſſion du grade de Brigadier des armées du Roi, pour le remplacer par celui de Maréchal-de-Camp, qui a été donné en 1788 à tous les Brigadiers : en vérité, c'eſt une opération trop révoltante pour que tout Citoyen qui ſe pique d'être honnête, puiſſe ſe diſpenſer de dénoncer aux Etats-Généraux cette opération auſſi ridicule que couteuſe pour l'Etat. Je me ré-

ſerve dans un autre article de traiter du Conſeil de la Guerre, ainſi que du directoire. Je pourſuis mon objet par ſupplier les Etats-Généraux d'obſerver en un mot, que la quantité d'Officiers-Généraux n'eſt malheureuſement que trop conſidérable, que l'Etat ne devroit payer que des Officiers qui ſervent, ou qui ſoient en état de ſervir, & qu'il ſeroit intéreſſant pour la Nation qu'il ſemble que l'on cherche à obérer de toutes les manieres poſſibles, que le nombre d'Officiers-Généraux en état de ſervir, fût taxé pour les armées que la France peut entretenir. Dans toutes les ſpéculations que l'on fait à ce ſujet, on ne ſuppoſe jamais que la France puiſſe entretenir plus de trois armées; ſavoir : une en Flandre, une en Allemagne, & une en Italie : voilà les trois points ordinaires.

Si les Officiers-Généraux étoient réduits à 15 ou 20 pour chaque armée, il ſemble qu'il y en auroit encore plus qu'il ne faut; il eſt révoltant que le Tréſor-Royal abſorbe une partie de ſes fonds en penſions, ou en traitements des Officiers-Généraux : il ſeroit à propos que les commiſſions d'Officiers-Généraux ne ſe donnaſſent qu'à des Officiers en état de ſervir dans les grades auxquels ils ſeroient élevés.

Dans la promotion d'Officiers-Généraux de 1780, il y a eu des commiſſions envoyées à des Officiers impotents, réduits depuis long-temps à garder leurs appartements, & même ſur le lit de la mort; il y a eu dans cette promotion qui a ſurpris toute la France, des Brévets d'expédiés pour des Officiers qui étoient morts depuis long-temps, parce que le guide que l'on a ſuivi dans cette nombreuſe promotion, a été de rappeller tous les Officiers de certaines

époques pour les comprendre tous dans cette promotion (1).

Le Roi, qui ne cherche qu'à faire le bien de son Peuple, sera donc supplié, par les Etats-Généraux, de n'accorder que des Brévets d'Officiers-Généraux sans aucun traitement, à ceux de ses officiers qui ne seroient plus en état de servir, afin de satisfaire leur ambition qui doit se réduire à l'honneur dont la Noblesse militaire est si jalouse : ce seroit au surplus le moyen le plus efficace de retenir plus long-temps dans les Régiments les Chefs qui en sortent, au moment qu'ils commencent à peine à avoir l'expérience si nécessaire pour bien commander.

Le même principe d'économie m'engage à proposer une suspension de 5 années dans les retraites qui ont lieu tous les ans : il n'y auroit précisément que les Officiers hors d'état de servir, pour raisons d'incommodités reconnues, à qui l'on pourroit donner des retraites qui, en général, sont trop multipliées, qui augmentent les charges de l'Etat, & qui privent les différents corps des seuls Officiers en état de maintenir le bon ordre, & de faire de bons & braves soldats, plutôt que ces jeunes Commandants que l'on met actuellement à la tête de Régiments, qui ayant de la peine à se conduire eux-mêmes, en ont encore bien plus à commander leur Corps comme il faut, qui

---

(1) Promotions de Lieutenants généraux Maréchaux de Camp.

1780.	72	206
1781.	24	72
1784.	57	63
1784.	22	264

ſe plaiſent à les tourmenter, & qui leur font eſſuyer tous leurs caprices; ce qui fait bientôt des mécontents, occaſionne des déſertions, & oblige ſouvent de bons Officiers à ſe retirer, tandis qu'ils auroient pu reſter encore pluſieurs années au ſervice.

Les retraites dans les autres départements, qui s'accordent auſſi aiſément, que trop généreuſement pour les intérêts de l'Etat, ont été traités dans le Mémoire du 5 Mars dernier.

Les Etats-Généraux ſont ſuppliés de vouloir bien jetter leur attention ſur cet article; cette réclamation leur paroîtra d'autant plus juſte, que la Nation ne doit payer que des Officiers en état de ſervir, & que la trop grande multiplicité de ces commiſſions & de ces penſions de retraites ne font qu'augmenter les dépenſes de l'Etat, & qu'il eſt enfin de la prudence de cette reſpectable Aſſemblée, de s'oppoſer à ce qu'un pareil abus puiſſe avoir lieu par la ſuite.

Des Miniſtres.

L'ABUS que les différents Miniſtres ſe ſont permis depuis long-temps, d'exercer dans toutes les parties de l'adminiſtration dont ils ont été chargés, ſont la ſource de tout le mal que les Etats-Généraux vont avoir à détruire : cette idée doit ſuffire à la Nation repréſentée par ſes Députés, pour fixer ſon attention ſur cet objet trop important pour pouvoir être négligé. Je ne dirai qu'un mot à ce ſujet, quoiqu'il y auroit des volumes entiers à préſenter; je laiſſe à une plume plus ha-

bile que la mienne, ainſi qu'aux reſpectables Députés de la Nation, à faire un examen plus approfondi ſur cet article ; je me réduis à mon ſimple titre de Citoyen pour obſerver que, ſi les Etats-Généraux veulent faire attention à cette quantité de Miniſtres qui, pour n'avoir fait que paroître au Miniſtere, ont obtenu des penſions conſidérables pour leur ſervir de retraites, & auxquels on a encore donné des gratifications extraordinaires pour les aider, dit-on, à payer les dettes que leur état les ont mis dans le cas de contracter : ils ne pourront s'empêcher de demander la ſuppreſſion de cet abus ſi onéreux à la France, dont ils viennent défendre les intérêts dans ce moment. M. le Comte de Brienne, le dernier Miniſtre de la guerre, qui étoit ſi riche par lui-même, a, dit-on, obtenu la penſion de 20000 livres de retraite, & 120 mille livres de gratification extraordinaire.

Je déſirerois que les Miniſtres ne puiſſent obtenir de penſions de retraite, que lorſqu'ils auront été attachés au Miniſtere pendant un certain nombre d'années ; que leus retraites ſoient proportionnées au temps qu'ils auront été employés comme Miniſtres : ces Citoyens que le Roi honore de ſa confiance, ne doivent-ils pas être aſſez ſatisfaits d'être à la tête du Royaume pour la partie d'adminiſtration dont ils ſont chargés, ſans ruiner l'Etat après qu'ils ne ſeront plus utiles, outre l'honneur dont ils ſont comblés ? ne ſont-ils pas payés généreuſement, lorſqu'ils ſont en place ? Que les Etats-Généraux jettent les yeux ſur le noble déſintéreſſement du digne Miniſtre des Finances, ils y verront la leçon des Miniſtres, & feront part au Roi des obſervations qu'un pareil déſintéreſſement

les met dans le cas de déposer aux pieds du trône. Si, après cet examen si nécessaire, les Etats-Généraux faisoient celui de la revision de toutes les pensions ou gratifications annuelles, on y verroit quantité de personnes qui jouissent de pensions, ou de gratifications dans des départements où ils n'ont jamais été employés en aucune maniere ; on y verroit des danseurs, des acteurs, des musiciens, & autres de ce genre, & d'autres que la prudence défend de désigner, qui jouissent de pensions considérables, & qui, sans l'avoir méritées, sans avoir aucun droit, retirent de l'Etat des traitements annuels qu'il seroit de la plus grande justice de faire cesser, parce que des pensions payées par l'Etat, ne doivent se donner que pour des actions, ou des services qui aient pu rendre dignes de la bonté du Souverain, & de la générosité de la Nation.

Du Conseil de la Guerre & du Directoire.

On conçoit difficilement comment M. l'Archevêque de Sens, ayant placé son frere au Ministere de la guerre, a pu demander l'établissement du Conseil de la Guerre, & proposer par ce moyen, dans un temps où il paroissoit disposé à l'économie, un supplément de dépense si considérable, & dont le travail a été aussi inutile que dispendieux & mal conçu. C'est cet examen qu'il est important que les Etats-Généraux fassent. Une partie des Députés de cette respectable Assemblée est dans le militaire : ce

ſont ces nobles Députés qu'il faut interroger ſur cet établiſſement ; ils vous diront que le Conſeil de la Guerre a commencé par préſenter un objet d'économie, en faiſant dans les Bureaux de la Guerre une réforme qui n'a pas paſſé 50000 livres ; mais que l'on jette actuellement les yeux ſur la dépenſe du Conſeil de la Guerre & du Directoire, l'on verra que depuis leur établiſſement, il en coute près d'un million ; eſt-ce ainſi que l'on couvre une réforme de 50000 l. qui a été faite dans les Bureaux de la Guerre ? On ne peut ſe diſpenſer d'obſerver à ce ſujet, que dans les autres départements, les Miniſtres n'ont pas cru devoir effectuer une réforme qu'ils ont regardée comme une léſinerie indigne du Gouvernement : en effet, ôter à un Commis 200 livres, & à d'autres 300 livres, ce n'eſt pas un objet aſſez conſéquent pour avoir voulu faire parade d'une ſi médiocre économie, tandis que le Conſeil & le Directoire de la Guerre, n'ont pas héſité à faire une dépenſe de 100 mille écus d'impreſſion d'ordonnances, de réglements, & d'états ſans nombre à remplir par les Régiments contre tous leſquels ils ſont obligés de revenir aujourd'hui.

On a vu dans les deux Camps qui ont été formés, l'un en Flandres, & l'autre dans le pays Méſſin, l'effet qu'a produit le réſultat du travail du Conſeil de la Guerre qui n'a formé ces deux Camps, que pour mettre, diſoit-il, l'enſemble dans les troupes : eh bien ! conſultez les Officiers qui ont commandé ces Camps ; demandez-leur s'ils ont pu faire effectuer les innovations ridicules & mal conçues, ils vous répondront au contraire que le mécontentement a été général dans les troupes raſſemblées de-

puis l'Officier jusqu'au Soldat ; ils vous diront que les manœuvres ont été mal exécutées, que plusieurs, même sur-tout dans la Cavalerie, sont très-dangereuses par les accidents auxquels elles donnent lieu. C'est ainsi que des Novateurs font souvent beaucoup de dépense sans faire aucun bien ; que les Etats Généraux se fassent ensuite représenter l'état de la dépense que ces deux Camps ont occasionnée, & les réclamations à l'infini qui les ont suivies, ils verront que des Citoyens dont le devoir étoit d'apporter l'économie dans un moment où elle étoit si nécessaire, n'ont fait que des dépenses superflues & très-inutiles, par le peu d'utilité dans les opérations : c'est le cas où le Conseil & le Directoire de la Guerre se sont trouvés. La conduite que l'on a tenue dans le Berry contre un des Membres du Conseil de la Guerre, qui, en sa qualité de rapporteur, passe pour l'auteur de toutes ces opérations qui excitent tant de plaintes & de murmures, prouve jusqu'à quel point l'animosité s'est portée, puisque des Citoyens assemblés pour le bien de la Patrie, réunis par la liberté, ont pu se permettre d'exclure un Citoyen, que son titre de Citoyen appelloit ; mais que ses procédés ont éloigné. On a vu quantité d'écrits, ensuite contre cet Officier-Général, qui, poursuivi par le cri militaire, auquel s'est bientôt joint celui de la Nation, s'est permis de rejetter toutes ces opérations sur M. l'Archevêque de Sens, sur un Prélat vis-à-vis duquel la reconnoissance lui inspiroit une conduite toute opposée, comme son protecteur, celui à qui il étoit redevable de toute la faveur dont il jouissoit depuis près de deux ans.

Les Etats-Généraux qui vont être instruits de

l'inutilité & de la dépense superflue du Conseil & du Directoire de la Guerre, se feront un devoir de demander au Roi la suppression de cette nouvelle Administration comme très-onéreuse à l'Etat. Le travail que les Inspecteurs-Généraux font tous les ans, que l'on peut réunir à la Cour dans des comités qui pourroient se tenir au Sallon de la Guerre, où les chefs des Bureaux de la Guerre seroient appellés, parce que le Militaire a besoin d'être accompagné de personnes au fait de l'administration, voilà le vrai Conseil de la Guerre que l'on peut assembler deux fois par an, sans frais, ou plus souvent, si le cas le requiere : les Bureaux rédigeront ensuite le travail qui aura été arrêté sans avoir besoin d'un nouveau Conseil permanent & si cher à l'Etat, qu'il n'est pas possible de laisser subsister plus long-temps. En conséquence les Etats-Généraux sont suppliés de déployer toute leur autorité & toute leur fermeté pour réformer le Conseil & le Directoire de la Guerre, sans aucun traitement, parce qu'ils ont été trop bien payés pour tout le mal qu'ils ont fait, & le peu de bien qu'ils ont produit.

De la Jurisprudence.

Le vœu général de la Nation dans la refonte de la Constitution actuelle du Royaume, est de faire des changements sages & utiles dans l'administration de la Justice civile & criminelle : telles vont être en partie les respectables fonctions des Députés que la Nation a choisis, & à qui elle a donné ses pouvoirs.

De tous les objets concernant la Jurisprudence, je ne m'occuperai que d'un seul qui m'a paru trop essentiel pour ne pas le joindre aux autres sujets que j'ai pris le parti de déférer aux Etats-Généraux. Je laisse au surplus à cette quantité d'Avocats qui se trouvent au nombre des Députés, à traiter avec connoissance de cause des autres objets qui leur sont devenus si familiers par l'application que leur état les met dans le cas de faire journellement des principes fondés sur les Loix qu'ils étudient sans cesse.

L'éloquence du Barreau est l'objet que j'attaque par la quantité d'abus auxquels ce talent de la parole donne si souvent lieu. Si dans le moment même que j'écris, les Députés de la Capitale n'ont pas eu l'avantage d'être présentés à leur Souverain avec ceux de l'intérieur du Royaume, s'ils n'ont pu assister à cette auguste cérémonie, que la pieté & la prudence du Souverain ont imaginée, pour faire l'ouverture de cette Assemblée, après avoir imploré les graces du Très-Haut, ces retards n'ont été causés que par les formes de rigueur, dont les Magistrats & en général tous les gens de Loi sont si esclaves. Qu'il me soit donc permis de dénoncer aux Etats-Généraux cette perfide éloquence qui devroit être proscrite à jamais du sanctuaire de Thémis; l'éloquence en général, sur-tout dans les contestations, est captieuse; l'exposition pure & simple des faits, voilà les moyens que la Jurisprudence devroit employer. La Magistrature devroit se rappeller avec satisfaction l'épithete qua donnée Horace à la vérité : *Nuda veritas*. Ces moyens d'éloquence que les Jurisconsultes emploient tous les jours dans les procès, ne font qu'allonger les affaires, en jettant

les parties dans des frais immenſes. Un des moyens les plus faciles de ſimplifier les affaires, ſeroit de défendre aux Avocats tous ces détours étrangers aux cauſes qui ne ſervent qu'à allonger les procès, & embarraſſer les Magiſtrats eux-mêmes qui ſe trouvent éloignés de la cauſe qu'ils ont à juger par des figures d'éloquence dont ils ſement leurs plaidoyers, & qui n'ont d'autre but que de multiplier les audiences en augmentant les frais.

Comme Citoyen j'en appelle donc aux Etats-Généraux, en les ſuppliant de vouloir bien faire ſuprimer ces formes odieuſes, ces moyens inſidieux d'une éloquence qui a fait ſouvent gagner de mauvaiſes cauſe. On reprochoit un jour à un célebre Avocat, que le Barreau a perdu depuis quelque temps, de ſe trop charger de mauvaiſes cauſes, il répondit : *qu'il avoit pris ce parti depuis qu'il en perdoit tant de bonnes.* Il eſt étonnant, en un mot, que des cauſes entre les mains de certains Orateurs, n'aient de mérite que celui d'une éloquence trompeuſe qui prévient le Magiſtrat & le Public, & rend victime la partie qui ſe trouve ſuccomber ſous le poids injuſte de cette éloquence meurtriere.

De la proſcription de pluſieurs faux.

JE ne puis finir les obſervations que je me ſuis permiſes, ſans dénoncer aux Etats-Généraux une partie que j'ai déja traitée en 1788, ſur laquelle ils ne pourront ſe diſpenſer de fixer leur attention. Les Subſtituts des

Procureurs du Roi, les Notaires, Greffiers, Procureurs & autres ſont ſouvent appellés en vacation : ils y paroiſſent quelquefois à la premiere, & ſe croient permis de ne plus paroître à aucune autre dans la même affaire : ils ſont cenſés, dit-on, préſents, & en conſéquence ſe font payer de toutes les vacations auxquelles une même affaire a donné lieu : les mêmes Officiers ſe croient permis d'avancer, ou de reculer les dates : enfin ſur cet objet ils ſe croient tout permis, & trouvent ainſi le moyen d'être préſents à pluſieurs vacations, ſouvent dans différents endroits, ſans ſortir de leur cabinet, ou ſans avoir voulu renoncer à une partie de ſpectacle, ou autre amuſement, on déſireroit que les Etats-Généraux proſcrivent de la maniere la plus ferme, en y attachant même l'infamie, *tous ces faux*, & qu'il ſoit permis aux parties de ne payer que les Officiers réellement préſents aux vacations auxquelles ils auroient été appellés. J'avois propoſé dans le temps une réduction ſur ces vacations qui ſont toujours ſi cheres, & que les gens de pratique ſavent ſi bien multiplier.

Les Etats-Généraux ſont auſſi ſuppliés d'interdire à tous Huiſſiers cette forme de protocole, où ils diſent, *en parlant à une femme qui n'a voulu dire ſon nom, de ce ſommée* &c., qu'il leur ſoit abſolument défendu de ſignifier aucun acte tant avant le lever, qu'après le coucher du ſoleil, ainſi que l'Ordonnance le preſcrit, qu'ils ne puiſſent ſignifier aucun Acte, ſans être réellement aſſiſté d'un témoin qui ſignera ſur l'exploit en préſence de la perſonne à qui l'Acte ſera remis au domicile de la perſonne aſſignée, & qu'en l'abſence conſtatée par un voiſin appellé, ledit

Acte soit en présence des témoins, attaché, par forme de placard, à la porte du domicile de la personne assignée: ces précautions paroîtront indispensables aux Etats-Généraux, quand il considéreront toutes les suite injustes qui résultent de cette quantité d'exploits souffflés où illégalement signifiés, comme la Justice & l'amour du bien rassemblent les Etats-Généraux, ils sont instamment suppliés d'avoir égard à ces réclamations.

FIN.